



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 15 mars 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau dans la ZAC Nouvelle centralité de Carrières - sous- Poissy (78)
2. Reconstruction du barrage d'Apremont (70)
3. Reconstruction du barrage des Vives Eaux (91)
4. Modernisation de la ligne ferroviaire Calais-Dunkerque (59)
5. Projet de décret plans et programmes

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 14 mars 2012 pour émettre cinq avis :

Autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau dans la ZAC Nouvelle centralité à Carrières-sous-Poissy (78)

Les travaux projetés sont principalement destinés au traitement des eaux de ruissellement sur le territoire de la ZAC et à la compensation de la réalisation de remblais dans la zone d'expansion des crues.

L'Ae recommande vivement de simplifier la présentation du dossier pour le rendre accessible au public. En outre, elle recommande de compléter l'état des lieux en matière de risque de pollution des sols susceptible de dégrader la qualité des eaux, et de justifier que les solutions techniques retenues, notamment en matière de terrassements, sont celles répondant le mieux aux enjeux décrits, particulièrement en matière d'environnement. Elle demande en outre de préciser certains impacts du projet, et que la pérennité des aménagements hydrauliques soit étudiée au regard du projet autoroutier A104.

Reconstruction du Barrage d'Apremont sur la Saône -second avis (70)

Voies Navigables de France prévoit de reconstruire le barrage d'Apremont, sur la Saône en remplaçant l'actuel barrage manuel à aiguilles par un barrage à deux vannes mécanisées commandées par un automate.

L'Ae avait été saisie d'un premier projet de reconstruction de ce barrage, rendant son avis le 6 juillet 2011. VNF présente aujourd'hui un projet modifié : la passerelle n'est plus ouverte au public et son emprise est fortement réduite.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

Dans ce nouvel avis subsistent des recommandations concernant les conséquences de l'aménagement des consignes d'exploitation du barrage pouvant bénéficier aux espèces piscicoles, ainsi que l'évaluation du niveau des eaux susceptible d'être atteint en cas de crue décennale d'été de la Saône et la délimitation des terrains susceptibles d'être inondés.

Enfin, l'Ae recommande que le maître d'ouvrage réexamine les caractéristiques de ses projets de passe à poissons et de rampe à anguilles en tenant compte de l'expertise réalisée par l'ONEMA.

Modernisation de la ligne ferroviaire Calais-Dunkerque

Réseau Ferré de France prévoit la modernisation de la liaison ferroviaire Calais-Dunkerque, d'une cinquantaine de kilomètres, traversant des zones urbanisées et agricoles. Son objectif est de plus que doubler la desserte voyageurs, presque tripler celle de fret et réduire de plus de 30% le temps de parcours entre les deux villes.

Les recommandations de l'Ae ont notamment porté sur la justification des prévisions de trafic, l'identification des habitations en construction et en projet susceptibles d'être concernées par l'impact bruit, l'examen du projet au regard des risques d'inondation et la nature des sédiments manipulés ou extraits.

Reconstruction du barrage de Vives eaux sur la Seine

Voies Navigables de France prévoit de reconstruire le barrage manuel de Vives-Eaux, sur la Seine, vétuste : certaines hausses ne peuvent plus être manœuvrées par crainte de leur rupture.

Les principales observations de l'Ae concernent l'effet du nouveau barrage sur les crues, évalué pour un niveau d'eau inférieur à celui des plus hautes eaux connues, l'ouverture ou non au public de la passerelle, les effets de l'abaissement de 2,71 m du niveau de la Seine entre les emplacements actuel et futur (70 mètres en amont) du barrage sur les berges du cours d'eau, sur le niveau des nappes et sur la végétation voisine.

L'Ae recommande en outre de présenter un dossier consolidé unique, de le compléter de différentes pièces (synthèse des études hydrauliques, schémas du futur barrage...) et de corriger des erreurs identifiées.

Projet de décret plans et programmes

L'Ae a été formellement consultée sur le projet de décret relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, par ailleurs mis en consultation publique sur le site du ministère du Développement durable en février 2012. L'Ae a rendu un avis en réponse à cette consultation, qui met l'accent principalement sur l'importance de la désignation de l'autorité environnementale pour chaque type de plan ou programme soumis à évaluation environnementale.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86